

COMMUNE DE CURAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
28 NOVEMBRE 2025 – 20h30

Date de convocation : 21 novembre 2025

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents : Vivian VASSALO donne pouvoir à Jean Louis GRIMAL

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil, en date du 12 septembre 2025.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

Délibérations :

- Budget principal : décision modificative n°1
- Personnel communal : délibération pour mise en place du temps partiel
- Aveyron ingénierie : Approbation du nouveau règlement intérieur
- Eau et assainissement : révision des tarifs des régies communales et agence de l'eau Adour Garonne
- Budget principal : décision modificative n°2 rattachée à cette réunion à la demande du SGC

Délibérations prises :

Budget communal – décision modificative n°1 (2025/07/01)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2115-127 : La Fouon	1 300.00 €	
D 2132-101 : Bâtiment communal		4 300.00 €
D 2151-111 : Espace public	2 000.00 €	
D 2158-118 : Matériel communal	1 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 300.00 €	4 300.00 €

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Personnel communal : Organisation du temps partiel (2025/07/02)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L .612-3 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et à temps non complet.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) .

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Aveyron ingénierie : approbation du nouveau règlement intérieur (2025/07/03)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à Aveyron Ingénierie depuis sa création et qu'elle s'acquitte d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Approuve à l'unanimité des membres présents** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Eau et assainissement : révision des tarifs des régies communales et agence de l'eau Adour Garonne : approbation du nouveau règlement intérieur (2025/07/04)

Monsieur le Maire propose pour 2026 :

Concernant l'eau :

Les tarifs communaux sont inchangés.

Les redevances de l'AEAG comme suit :

- une redevance « consommation d'eau potable » fixée à 0.32 € par mètre cube :

Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable et l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

- une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » fixée en 2026 à 0.106 €/m³ (0.14 €/m³ avec un coefficient de modulation fixé à 0.76 en 2026)

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ; le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité.

- une redevance « pour prélèvement de la ressource en eau » à 0.07 €/m³ dès le 1^{er} janvier 2025

Concernant l'assainissement :

Les nouveaux tarifs communaux de l'assainissement

- le prix du m³ consommé à 1.19 €/m³
- la part fixe est de 85 € par an
- Le raccordement au réseau public d'assainissement est de 500 € (cinq-cents euros)

Les redevances de l'AEAG comme suit

- Une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » fixée à 0.10 €/m3 (0.25 €/m3 avec un coefficient de modulation fixé à 0.4 en 2026)

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ; le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

EAU		
prestation		prix
eau consommée		0,99 €/m3
abonnement compteur par an	1er	80 €
	2ème	40 €
	3ème	20 €
<u>redevances:</u>		
prélèvement		0,07 €/m3
performance réseaux		0,106 €/m3
consommation domestique		0,32 €/m3
pose compteur		450 €/pose
compteur gelé		25 € / compteur

ASSAINISSEMENT	
prestation	prix 2026
eau rejetée	1.19 €/m3
part fixe par an	85 €
<u>redevances:</u>	
performance réseaux	0,100 €/m3
raccordement	500 €

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget communal – décision modificative n°2 (2025/07/05)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		2 000.00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		1 321.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés *		3 321.00 €
D 6558 : Autres contributions obligatoires	3 321.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 321.00 €	

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Divers :

- **Chemin du Bédéliér** : Le devis de la SARL Lévézou TP pour la réfection de la piste du Bédéliér s'élève à 99 821 € HT. Pour ce projet, la commune bénéficie d'une subvention de l'Europe de 76 126.058 €. Les dépenses à prévoir et non subventionnées sont : le bornage définitif et les actes notariés, les piquets de clôture, le panneau publicitaire et le règlement d'utilisation du chemin.
- **PLUi** : le PLUi de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup a été « retoqué » au Tribunal Administratif de Toulouse. Par conséquent, chaque commune retrouve son document de planification d'avant le PLUi. Pour Curan, il s'agit du Règlement National d'Urbanisme.
- **Périmètres de Protection des Sources** : les sources à protéger sont celles du Pujol 1 et 2 (celle de Bèdes a été abandonnée à la suite du non-retour du propriétaire de la parcelle). Monsieur Fournier, technicien Aveyron Ingénierie est venu présenter la procédure à la fois technique et administrative. Le cout de l'opération pourrait s'élever à 30 000 €. Aussi, il est décidé de continuer à avancer en fournissant à Monsieur Fournier les documents demandés.
- **Stations d'épuration** : la conclusion de la réunion du 13 octobre est la suivante : faire passer les caméras dans les réseaux pour en connaître leur état et envisager d'autres scénarios avec des stations d'épuration plus petites avec filtre à roseaux mono étage.
- **Eau du Barthas** : Les travaux de desserte en eau du hameau du Barthas s'élèvent à un peu plus de 30 000 € HT (11 700 € de desserte électrique, 5 300 € de pompe immergée et 13 100 € de tranchées et terrassements divers dont accès au réservoir de Bèdes)
- **Cour d'école** : seulement 3 design ont été peints. Il en maque un quatrième.
- **Communauté de Communes Lévézou Pareloup** : échanges de terrain : Lionel fait état de la difficulté à engager les procédures malgré un réel besoin recensé. Rappel, les frais de notaire et de géomètre sont pris en charge par le conseil départemental. Quelques rendez-vous sont prévus en décembre.

La séance est levée à 22h15

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire